

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



Personnels

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2026

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

NOR : MENH2526013N

Note de service du 30-9-2025

MENESR – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices
académiques des services de l'éducation nationale

Texte abrogé : note de service du 22-10-2024 (NOR MENH2425740N)

Au titre de la rentrée 2026, le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré et le mouvement poste à profil (POP) premier degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère : www.education.gouv.fr / **rubrique** Mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres aux deux campagnes de mobilité susmentionnées en vue de la rentrée scolaire 2026 et à en présenter les nouveautés. Elle est suivie d'une annexe.

1. LES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

1.1. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2026

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 5 novembre 2025	Ouverture de l'application Siam permettant la saisie des vœux
Mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	

Dates	Opérations
À compter du jeudi 27 novembre 2025	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof par les services départementaux
Jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Date limite d' envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département
⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants
Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux
Demande d'annulation de participation	
Mardi 3 février 2026 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux (DSDEN) des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité définie sur le document)
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 4 février 2026	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque DSDEN et visibles par les agents dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 11 mars 2026 à midi (heure de Paris)	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 11 mars 2026 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-prof et par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux	

1.2. Les nouveautés du mouvement interdépartemental en 2026

Deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur

depuis le mouvement interdépartemental 2025 et restent en vigueur sur le mouvement interdépartemental 2026 :

— Bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points** sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

— Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil (POP)

Un enseignant muté dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourra revenir dans son département d'origine dès lors qu'il aura exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'il en fera explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'il est affecté sur le poste à profil obtenu.

1.3. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

— Pièces justificatives

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit transmettre **les pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 1) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de son département de rattachement. Ces documents devront alors être transmis par le candidat, au plus tard le **11 décembre 2025**, selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation de demande de changement de département dont il aura été destinataire dans sa messagerie I-Prof à compter du 27 novembre 2025 (date de dépôt, date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction de la modalité fixée sur le document).

Il est précisé que les documents administratifs en langue étrangère doivent être officiellement traduits en français.

— Formulaire spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant s'il se trouve dans l'une des cinq situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmis selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n° 2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité fixée en annexe 2 du formulaire pour le département actuel de rattachement de l'enseignant) ;
- s'il souhaite faire une demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (les participants au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2025 ou ceux dont la mutation du

conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam). Une notice d'accompagnement est mise à disposition des enseignants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement ;

- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental le 3 février 2026 au plus tard.

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Bonification handicap n° 2	Siam / Portail ministériel	Jeudi 11 décembre 2025
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 12 janvier 2026
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 3 février 2026

Ces cinq formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

1.4. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés ;**

Le candidat à une mutation interdépartementale peut y recourir du **mardi 4 novembre au mercredi 26 novembre 2025**, en contactant le **01 55 55 44 44**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (MEN), est chargée de lui apporter une aide individualisée pour accompagner son projet de mobilité. Les plages horaires d'ouverture de la plateforme seront précisées ultérieurement sur le site du ministère.

Après la fermeture des serveurs Siam1/I-Prof et de la plateforme Info mobilité ministérielle, le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris), les candidats peuvent s'adresser aux cellules départementales qui les informeront sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes ;

- **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du premier degré ainsi que le **portail ministériel**
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> ;

- **un comparateur de mobilité** qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/> ;

- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration
<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>.

Par ailleurs, les enseignants du premier degré reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Les candidats à une mutation peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

1.5. La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas formuler de vœux via l'application Siam. En effet, le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) **titulaires** au plus tard au 1^{er} septembre 2025 et **aptés** à exercer leurs fonctions. Il est toutefois rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à son état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des POP au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil qui est de trois ans**.

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant le « Compte utilisateur » et le « Mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour toutes nouvelles connexions.

- puis l'enseignant doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- ensuite il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet, en particulier, à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : l'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception

uniquement dans sa messagerie I-Prof.

2. LE MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL (POP)

Un mouvement POP est organisé par les directrices/directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'école, à la coordination d'équipe, etc, qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2026

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mardi 4 novembre 2025	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible au 01 55 55 44 44
Mercredi 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Mercredi 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux (DSDEN) et résultats	
Du lundi 1 ^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats.
Jeudi 22 janvier 2026 à minuit (heure de Paris)	Date limite d'annulation de vœux
Mardi 27 janvier 2026	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 18 février 2026 à midi (heure de Paris)	Communication des résultats via leur messagerie I-Prof

2.2. La formulation des vœux POP

L'enseignant consulte les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 et formule des vœux via l'application Colibris du 5 novembre au 26 novembre 2025. Il peut formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'il peut éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'il doit impérativement saisir par ordre de préférence.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas **d'ores et déjà titulaire** du titre requis pour ce poste.

L'enseignant dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en sera informé par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux (DSDEN), en distanciel ou en présentiel, entre le 1^{er} décembre 2025 et le mardi 27 janvier 2026.

Suite aux entretiens, le candidat avec un avis favorable au recrutement est classé, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de son profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles), ceux dont la candidature n'est pas recevable ou n'est pas sélectionnée pour un entretien (absence de transmission du justificatif requis dans les délais etc.) et ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien en seront informés par courriel.

2.3. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans la formalisation de leur demande de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés**

Les candidats à une mutation POP peuvent y recourir du **4 novembre au 26 novembre 2025**, en contactant le **01 55 55 44 44**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MEN, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

Après la fermeture du serveur Colibris et de la plateforme info mobilité ministérielle le 26 novembre 2025, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure ;

- **le portail ministériel** où figurent des informations sur le mouvement poste à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592> ;

- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>.

2.4. L'annulation de vœux ou de la mobilité POP obtenue

Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :

Dates

Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux

Dates	Modalités d'annulation d'un ou plusieurs vœux
Du 5 au 26 novembre 2025 (midi heure de Paris)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application Colibris.
Du 1 ^{er} décembre (midi) 2025 au 27 janvier 2026 (inclus)	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel indiquée sur sa convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier.
Du 28 janvier au 18 février 2026 (midi)	Le candidat ne peut plus annuler ses vœux.
À compter du 18 février 2026 (midi)	Le candidat peut formuler une demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2026.

2.5. Les résultats du mouvement POP 2026

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés de la suite donnée à leur candidature **par courriel** le **18 février 2026**.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au **mouvement interdépartemental** **automatiquement annulée** par la DGRH, indépendamment d'une éventuelle demande d'annulation d'une mobilité POP.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans**.

2.6. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son « Compte utilisateur » et son « Mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le

cadre de la gestion de sa carrière ;

- enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré : **dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.**

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Christophe Gehin

ANNEXE(S)

📄 Annexe – Relative aux pièces justificatives



© Ministère de l'Éducation nationale